

Séance extraordinaire du conseil d'administration
Lundi 3 juillet 2023, à 18 h 30
À la salle de regroupement du centre Christ-Roi
Et par visioconférence
Approuvé lors de la séance du 29 aout 2023

Présences :	Véronique Brault Sarah Brousseau-Bigeault, vice-présidente Patrice Charbonneau Cynthia Diotte Marianne Giroux Mélicca Labelle, présidente Louise Lanoue Vincent Mainville Julie Pilon (visioconférence) Charlotte St-Jean Isabel Venne-Moses (visioconférence)
Absences :	David Bolduc Philippe Larouche Deux postes de membre parent sont vacants (District de la Lièvre Sud et district du Rapide)
Directrice générale :	Julie Bellavance
Secrétaire générale :	Jacinthe Fex
Personnel d'encadrement non-votant :	Annie Lamoureux, directrice du Service des ressources financières est absente
Invité :	Il n'y a aucun invité

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

La directrice générale, M^{me} Julie Bellavance, procède à l'ouverture de la séance, il est 18 h 30.

La directrice générale souhaite la bienvenue aux membres pour cette première rencontre de l'année 2023-2024. Les membres se présentent brièvement à tour de rôle.

M^{me} Bellavance s'assure que la procédure de convocation a été respectée tel que requis par la Loi, notamment que cet avis a été transmis à tous les membres du conseil.

À la suite de la prise des présences, la secrétaire générale, M^{me} Jacinthe Fex, confirme qu'il y a quorum.

2. CA-2023-07-0286 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Présidence d'assemblée (Adoption).
4. Nomination à la présidence et à la vice-présidence du conseil d'administration :
 - 4.1 Élection à la présidence du conseil d'administration (Adoption).
 - 4.2 Élection à la vice-présidence du conseil d'administration (Adoption).
5. Période de questions et correspondance des élèves.
6. Période de questions et correspondance du public.
7. Points des services :
 - 7.1 Budget 2023-2024 (Adoption) – SRF.
 - 7.2 Budget des écoles et des centres 2023-2024 (Adoption) – SRF.
 - 7.3 Rapport du protecteur de l'élève – Dossier 2023-297 (Adoption) – SSGCT.
8. Rapport des comités :
 - 8.1 Comité de transport – 28 juin 2023.
 - 8.1.1 Autorisation clause 44 – Contrat de transport régulier n° 2228-003 (Adoption).
9. Levée de la séance.

L'administratrice Sarah Brousseau-Bigeault propose que l'ordre du jour soit adopté comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. CA-2023-07-0287 : PRÉSIDENCE D'ASSEMBLÉE

Exposé du dossier : En l'absence de présidence, la directrice générale présidera par conséquent la séance et les processus d'élection. Par ailleurs, puisqu'il s'agit d'une séance extraordinaire et que la présidence et la vice-présidence n'auront pas eu l'occasion de se préparer pour leur rôle respectif, il est proposé que la directrice générale préside l'ensemble de la séance.

ATTENDU l'article 154 de la *Loi sur l'instruction publique* concernant la tenue de la première séance du conseil d'administration, convoquée par la direction générale;

ATTENDU la convocation par la direction générale des membres du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides à leur première séance de l'année 2023-2024;

IL EST PROPOSÉ PAR Louise Lanoue

DE NOMMER la directrice générale, M^{me} Julie Bellavance, à titre de présidente d'assemblée de la séance extraordinaire du conseil d'administration du 3 juillet 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le point 5 est traité immédiatement.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS ET CORRESPONDANCE DES ÉLÈVES

Il n'y a aucune question ni correspondance des élèves.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS ET CORRESPONDANCE DU PUBLIC

Il n'y a aucune question ni correspondance du public.

7. POINTS DES SERVICES

7.1 CA-2023-07-0288 : BUDGET DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES HAUTES-LAURENTIDES 2023-2024

La directrice du Service des ressources financières, M^{me} Annie Lamoureux, présente et explique le budget.

Exposé du dossier : Conformément à l'article 277 de la *Loi sur l'instruction publique* (L.R.Q., c. I-13.3), le Centre de services scolaire doit adopter et transmettre au ministre de l'Éducation, avant la date et dans la forme que ce dernier détermine, son budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette, pour l'année scolaire suivante.

ATTENDU QUE, conformément à la *Loi sur l'instruction publique* (L.R.Q., c. I-13.3), le Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides doit adopter et transmettre au ministre de l'Éducation son budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette pour l'année scolaire 2023-2024;

ATTENDU QUE ce budget prévoit l'équilibre budgétaire en s'appropriant 7,7 % de son excédent accumulé au 30 juin 2022, comme le permet la règle d'appropriation du surplus accumulé;

ATTENDU QUE l'évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables avant exemption qui a été utilisée pour l'établissement de la subvention d'équilibre est établie au montant de 5 287 325 706 \$ en conformité avec la Loi et les règles budgétaires pour l'année scolaire 2023-2024;

ATTENDU QUE le produit de la taxe scolaire au montant de 4 377 602 \$ a été établi en prenant en considération :

- Une évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables de 25 000 \$ et moins au montant de 52 823 640 \$; et,
- Un nombre de 29 417 immeubles imposables de plus de 25 000 \$;

ATTENDU la recommandation du comité de vérification;

IL EST PROPOSÉ PAR Mélissa Labelle

QUE le budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette du Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides pour l'année 2023-2024 prévoyant des revenus de 93 994 803 \$ et des dépenses de 94 402 243 \$, soit adopté et transmis au ministre de l'Éducation.

DE MANDATER la direction générale de s'assurer de la conformité des subventions pour l'année scolaire 2023-2024 à toute réglementation gouvernementale et, le cas échéant, de procéder aux ajustements nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

L'administrateur Patrice Charbonneau se joint à la rencontre, il est 18 h 40.

7.2 CA-2023-07-0289 : BUDGET DES ÉCOLES ET DES CENTRES 2023-2024

M^{me} Annie Lamoureux présente le budget réparti aux écoles et centres pour l'année 2023-2024.

Exposé du dossier : Conformément à l'article 276 de la *Loi sur l'instruction publique* (L.R.Q., c. I-13.3), le Centre de services scolaire doit approuver le budget des écoles ainsi que des centres de formation professionnelle et d'éducation des adultes.

ATTENDU les articles 95 et 110.4 de la *Loi sur l'instruction publique* qui stipule que le conseil d'établissement des écoles et des centres adopte le budget annuel de l'établissement proposé par la direction;

ATTENDU l'article 276 de la *Loi sur l'instruction publique* qui stipule que le Centre de services scolaire approuve le budget des écoles et des centres;

ATTENDU QUE chaque conseil d'établissement a adopté le budget de l'établissement;

IL EST PROPOSÉ PAR Sarah Brousseau-Bigeault

D'APPROUVER le budget 2023-2024 des écoles et des centres totalisant 22 652 028 \$ ci-après identifiés :

École de la Lièvre-Sud	407 181 \$
École du Méandre (primaire et secondaire)	900 030 \$
École des Trois Sentiers	525 285 \$
École aux Quatre Vents	684 631 \$
École du Val-des-Lacs	318 940 \$
École Jean-XXIII	686 903 \$
École Saint-Eugène	610 649 \$
École de la Madone et de la Carrière	708 866 \$
École de Ferme-Neuve et des Rivières	724 775 \$
École Polyvalente Saint-Joseph	<u>2 381 879 \$</u>
Sous-total :	7 949 139 \$
Centre de formation professionnelle de Mont-Laurier	12 092 944 \$
Centre d'éducation des adultes Christ-Roi	<u>2 609 945 \$</u>
TOTAL	<u>22 652 028 \$</u>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

L'administratrice Mélissa Labelle se retire pour conflit d'intérêts, il est 19 h 02.

7.3 CA-2023-07-0290 : RAPPORT DU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE – DOSSIER 2023-297

La secrétaire générale, M^{me} Jacinthe Fex, présente le dossier.

L'administrateur Patrice Charbonneau s'interroge au sujet de la norme de 70 %, est-elle locale ou régionale. La directrice générale indique qu'il s'agit un peu des deux, car le ministère ne parle pas de pourcentage, mais plutôt de caractère indispensable.

Exposé du dossier : Le protecteur de l'élève a présenté son rapport à la suite d'une demande de révision de décision du conseil d'administration concernant le dossier 2023-297.

Selon l'article 7.4 du *Règlement sur la procédure d'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents* (DG-2010-01) :

Le Protecteur de l'élève doit, dans un délai de trente (30) jours de la réception de la demande du plaignant, donner au conseil [d'administration] son avis sur le bienfondé de la plainte et, le cas échéant, lui proposer les correctifs qu'il juge appropriés. À cet effet, il communique avec le secrétaire général. Le Protecteur de l'élève transmet également son avis au plaignant, à la personne ou à l'instance faisant l'objet de la plainte ainsi qu'à la direction générale.

Dès la première séance régulière du conseil des commissaires [d'administration] suivant la réception de la recommandation du protecteur de l'élève, le conseil [d'administration] en est saisi. Au plus tard dans un délai de vingt (20) jours ouvrables suivant la tenue de cette séance, le conseil [d'administration] informe le plaignant, par résolution, des suites qu'il entend donner à toute recommandation du Protecteur de l'élève. Il transmet également cette information au Protecteur de l'élève et à la personne ou à l'instance faisant l'objet de la plainte.

ATTENDU le rapport du protecteur de l'élève daté du 27 juin 2023;

ATTENDU l'article 7.4 du *Règlement sur la procédure d'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents*;

ATTENDU QUE le conseil d'administration doit informer le plaignant des suites qu'il entend donner à toute recommandation du protecteur de l'élève;

ATTENDU les observations du protecteur de l'élève;

IL EST PROPOSÉ PAR Marianne Giroux

DE MAINTENIR la décision prise par le conseil d'administration à sa séance extraordinaire du 5 juin 2023 (CA-2023-06-0267) dans le dossier 2023-297.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

L'administratrice Mélissa Labelle revient à la séance, il est 19 h 07.

Le point 4 est traité immédiatement.

4. NOMINATION À LA PRÉSIDENTE ET À LA VICE-PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

4.1 CA-2023-07-0291 : ÉLECTION À LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exposé du dossier : Le conseil d'administration doit nommer à sa première séance un président. Le président doit être nommé parmi les membres du conseil d'administration siégeant à titre de représentant des parents. Son mandat à cette fonction prend fin au même moment que son mandat en tant que membre du conseil d'administration.

Le président dirige les séances du conseil d'administration du Centre de services scolaire et y maintient l'ordre. Dans le cadre de l'adoption d'une décision, le président a voix prépondérante en cas d'égalité des voix. En cas d'absence ou d'empêchement du président, le vice-président en exerce les fonctions et pouvoirs.

Une procédure d'élection a été adoptée par le conseil d'administration, à sa séance du 20 octobre 2022 (CA-2020-10-003).

Appel de candidatures

ATTENDU l'article 155 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) en vertu duquel les membres du conseil d'administration du centre de services scolaire nomment, parmi les membres siégeant à titre de parent, la présidente;

ATTENDU la procédure d'élection de la présidente et de la vice-présidente, telle qu'adoptée en vertu de la résolution CA-2020-10-0003;

La secrétaire générale appelle les candidatures parmi les membres parents du conseil d'administration afin de pourvoir le poste de la présidente.

L'administratrice Mélissa Labelle soumet sa candidature.

Fin de la période de mise en candidature

ATTENDU l'article 155 de la LIP qui prévoit que lors de sa première séance, le conseil d'administration doit nommer, parmi les membres siégeant à titre de parent d'un élève, un président et un vice-président;

ATTENDU l'appel de candidatures auquel a procédé la secrétaire générale;

IL EST PROPOSÉ PAR Sarah Brousseau-Bigeault

DE CLORE la période de mises en candidature.

Confirmation de la candidature

La secrétaire générale demande à la candidate si elle accepte d'être mise en candidature.

L'administratrice parent Mélissa Labelle accepte d'être portée candidate.

Élection par acclamation et nomination

ATTENDU QU'il n'y a qu'une candidate au poste de présidence du conseil d'administration;

IL EST PROPOSÉ PAR Isabel Venne-Moses

DE NOMMER l'administratrice Mélissa Labelle à titre de présidente du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides, à compter du 3 juillet 2023 pour un mandat de même durée que son mandat à titre de membre du conseil d'administration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

L'administratrice Julie Pilon quitte la rencontre, il est 19 h 12.

4.2 CA-2023-07-0292 : ÉLECTION À LA VICE-PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exposé du dossier : Le conseil d'administration doit nommer à sa première séance un vice-président. Le vice-président doit être nommé parmi les membres du conseil d'administration siégeant à titre de représentant des parents. Son mandat à cette fonction prend fin au même moment que son mandat en tant que membre du conseil d'administration.

La procédure d'élection adoptée par le conseil d'administration prévoit qu'il nomme le vice-président après avoir élu le président.

Le vice-président en exerce les fonctions et pouvoirs du président en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

Une procédure d'élection a été adoptée par le conseil d'administration, à sa séance du 20 octobre 2022 (CA-2020-10-003).

Appel de candidatures

ATTENDU l'article 155 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) en vertu duquel les membres du conseil d'administration du Centre de services scolaire nomment, parmi les membres siégeant à titre de parent, la vice-présidence;

ATTENDU la procédure d'élection de la présidence et de la vice-présidence, telle qu'adoptée en vertu de la résolution CA-2020-10-0003;

La secrétaire générale appelle les candidatures parmi les membres parents du conseil d'administration afin de pourvoir le poste de la vice-présidence.

L'administratrice Sarah Brousseau-Bigeault soumet sa candidature.

L'administrateur Patrice Charbonneau soumet sa candidature.

Fin de la période de mise en candidature

ATTENDU l'appel de candidatures auquel a procédé la secrétaire générale;

IL EST PROPOSÉ PAR Cynthia Diotte

DE CLORE la période de mises en candidature.

Confirmation des candidatures

La secrétaire générale demande à chaque candidat s'il accepte d'être mis en candidature.

L'administrateur parent Patrice Charbonneau accepte d'être porté candidat.

L'administratrice parent Sarah Brousseau-Bigeault accepte d'être portée candidate.

Scrutin

ATTENDU la fin de la période de mises en candidature;

ATTENDU QU'il y a plus d'un candidat au poste de la vice-présidence;

La secrétaire générale décrète la tenue d'un scrutin secret.

Ouverture du huis clos à 19 h 14 par l'administratrice Louise Lanoue.

Fermeture du huis clos à 19 h 19 par l'administratrice Véronique Brault.

Résultats du scrutin

ATTENDU QUE conformément à la procédure d'élection telle qu'adoptée, les bulletins de vote ont été distribués, recueillis et enfin, dépouillés à huis clos;

La scrutatrice annonce que Sarah Brousseau-Bigeault est la candidate ayant obtenu le plus grand nombre de votes et la déclare élue au poste de vice-présidente;

ATTENDU QU'à l'issue de la procédure de scrutin le membre du conseil d'administration siégeant à titre de parent Sarah Brousseau-Bigeault a été élue vice-présidente du conseil d'administration;

IL EST PROPOSÉ PAR Vincent Mainville

DE NOMMER à titre de vice-présidente du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides, Sarah Brousseau-Bigeault à compter du 3 juillet 2023 pour un mandat de même durée que son mandat à titre de membre du conseil d'administration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. RAPPORT DES COMITÉS

8.1 COMITÉ CONSULTATIF DE TRANSPORT – 28 JUIN 2023

L'administratrice Isabel Venne-Moses résume la rencontre ayant eu lieu le 28 juin dernier.

8.1.1 CA-2023-07-0293 : AUTORISATION CLAUSE 44 – CONTRAT DE TRANSPORT RÉGULIER – N° 2228-003

Exposé du dossier : Conformément à l'article 44 de son contrat signé le 28 octobre 2022, l'entreprise de transport Autobus Gagné doit obtenir l'autorisation du centre de services scolaire avant de céder, transférer ou aliéner son contrat de transport. Le Centre de services scolaire ne peut retenir son consentement sans motif raisonnable.

M. Jean-Pierre Gagné (entreprise individuelle) désire céder et transférer les droits dans son contrat de transport régulier à un nouvel acheteur, soit Autobus Daniel Lachaine inc.

Le Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides détient un contrat avec Autobus Gagné pour un autobus effectuant un seul circuit, soit le 306.

L'acquéreur est une entreprise de transport avec laquelle nous avons déjà un contrat de transport régulier, ainsi qu'un contrat de transport pour les résidences, depuis plusieurs années déjà.

ATTENDU l'article 75 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs* (CA-2020-01);

ATTENDU la clause 44 du contrat de transport exigeant l'autorisation préalable du centre de services scolaire avant de céder, transférer ou aliéner un contrat de transport régulier par l'entreprise de transport;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif de transport;

IL EST PROPOSÉ PAR Sarah Brousseau-Bigeault

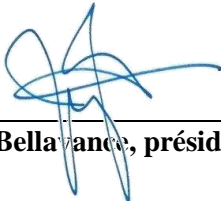
D'AUTORISER la cession et le transfert du contrat de transport régulier de l'entreprise Autobus Gagné en faveur de l'entreprise Autobus Daniel Lachaine inc.

D'OBTENIR un cautionnement d'exécution émis par la Fédération des transporteurs par autobus (FTA) incluant ce nouveau contrat pour Autobus Daniel Lachaine inc.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

9. CA-2023-07-0294 : LEVÉE DE LA SÉANCE

L'administratrice Charlotte St-Jean propose la levée de la séance, il est 19 h 24.



Julie Bellavance, présidente d'assemblée



Jacinthe Fex, secrétaire générale